

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 193

présenté par

M. de Rugy, M. Yves Cochet, M. Mamère et Mme Poursinoff

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement présente au Parlement, avant le 31 décembre 2010, un rapport établissant le bilan des trimestres effectivement validés au cours de l'année écoulée par les salariés travaillant à temps partiel et évaluant l'impact sur leurs droits à pension.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que soit menée une étude sur l'application de cette réforme sur les salariés travaillant à temps partiels.